

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Belgrade, le 24 mai 2007**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le jeudi 24 mai 2007 à Belgrade, à l'invitation de l'Assemblée nationale de la République de Serbie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Oliver Dulić, Président de l'Assemblée nationale, suivie d'un échange de vues avec M. Vuk Jeremić, Ministre des Affaires étrangères, Président du Comité des Ministres.

Le nouveau Président du Parlement et le nouveau Ministre des Affaires étrangères ont choisi la réunion de la Commission permanente pour prononcer leur première allocution publique internationale (*après les élections législatives du 21 janvier 2007*), et ce fait a été jugé «éminemment symbolique» par M. René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. «Cela témoigne de l'engagement du nouveau gouvernement en faveur des valeurs européennes. La Serbie a tourné une page de son passé et écrit une nouvelle page de son histoire, dans une perspective européenne», a-t-il déclaré.

Lors de son allocution, M. Vuk Jeremić, Ministre des Affaires étrangères, a présenté les quatre priorités pour la présidence serbe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Convaincue qu'il est à la fois possible et nécessaire d'accomplir de nouveaux progrès en vue de construire une Europe sans clivages, la Serbie entend traiter les quatre priorités suivantes sous le slogan: «Une Europe – Notre Europe»:

- promouvoir les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe: droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit;
- renforcer la sécurité des personnes – notamment en luttant contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption;
- construire une Europe plus humaine – vers une participation plus active de tous les citoyens;
- renforcer la coopération et les relations de bon voisinage par le biais du plein respect des valeurs et de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans les pays de l'Europe du Sud-Est.

Dans son discours, le Ministre des Affaires étrangères a reconnu combien la réconciliation constituait «un élément crucial de la construction d'une Europe sans clivages». Il a déclaré: «Pour que la démocratie puisse s'épanouir, il est indispensable de dresser un inventaire ouvert et complet du passé. C'est pourquoi la République de Serbie est fermement déterminée à engager une coopération pleine et immédiate avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Tous les accusés doivent être trouvés, arrêtés et extradés. Ce n'est non seulement notre obligation internationale; c'est notre devoir moral – à l'égard de nos voisins du monde, certes, mais avant tout pour nous mêmes. Nous devons rompre avec notre passé récent pour faire régner la vraie justice. Ainsi progresse l'Europe».

Aux questions du *sénateur Luc Van den Brande* relatives à la coopération avec le TPIY et au statut du Kosovo, le Ministre a confirmé son ferme engagement en faveur d'une Serbie résolument attachée à coopérer pleinement et immédiatement avec le TPIY. Il a plus spécifiquement révélé l'intention du nouveau gouvernement de créer une nouvelle institution, à savoir le *Conseil national de sécurité*, qui sera probablement présidé par le Président de la République serbe, M. Boris Tadić, qui, dans le passé, s'est toujours montré très ouvert quant à la coopération avec le TPIY.

S'agissant du Kosovo, il a souligné qu'il faudra beaucoup de temps de négociation, ainsi que beaucoup de bonne volonté et de détermination des deux côtés afin d'en arriver – sous l'égide des Nations Unies et de la communauté internationale – à un compromis mutuellement acceptable et viable dans le futur.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les sujets suivants :

Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2008 (Avis 264)

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2008 (Avis 265)

Dans son introduction, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour les deux avis, a fait remarquer que les deux rapports avaient été adoptés à l'unanimité dans la commission des questions économiques et du développement.

Sur l'avis concernant le budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2008, l'orateur a d'emblée souligné que la situation financière du Conseil de l'Europe est plus que préoccupante. Compte tenu du principe de la croissance zéro en termes réels - imposé par des contraintes budgétaires des États membres - le budget du Conseil de l'Europe n'est plus du tout adapté à ses besoins.

L'orateur a plus particulièrement mis en exergue le fait que la Cour européenne des Droits de l'Homme nécessite de plus en plus de ressources pour faire face à la croissance de requêtes qui lui sont soumises, et pèse dès lors de plus en plus lourdement sur le budget de l'Organisation. Dans le passé, il avait déjà été proposé de sortir le budget de la

Cour du reste du budget ordinaire. De plus, la contribution de chaque État membre devrait couvrir au moins le coût administratif lié au fait d'être parties à la Convention européenne des Droits de l'Homme, c'est-à-dire le coût administratif que représente leur juge. Il est clair que le Protocole n° 14 devrait être ratifié au plus vite et que certaines des mesures proposées par Lord Woolf devraient être appliquées.

L'orateur rappelle que les craintes exprimées dans les avis budgétaires pour les exercices 2005 et 2006 sont malheureusement devenues une réalité. Dans ces avis, l'attention du Comité des Ministres avait déjà été attirée sur les dangers pour l'Organisation d'une politique privilégiant le financement des besoins de la Cour par une diminution des crédits des autres secteurs de l'Organisation. Ce choix est dommageable pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble.

Selon le rapporteur, il serait vain de croire que la poursuite d'une politique axée sur une compression des dépenses, par gains d'efficacité, dans tous les secteurs du Conseil de l'Europe permettra de sauver le système. Il est temps de s'attaquer aux causes et non aux conséquences. Selon lui, les États membres doivent faire face à leur responsabilité et financer la totalité des besoins de la Cour en dehors d'une croissance zéro en termes réels.

Selon l'orateur, le Conseil de l'Europe ne devrait pas uniquement pouvoir s'occuper de ses tâches fondamentales - les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit -, mais également d'autres domaines tels que la culture, le sport, l'éducation, l'égalité des chances entre hommes et femmes, ...

Il a souligné que le coût du personnel ne doit pas uniquement être vu comme des dépenses, puisque le personnel représente avant tout une grande valeur ajoutée.

Il est d'avis que les États ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe devraient également participer aux frais de l'Organisation.

Dans l'avis, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de fixer le montant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 2008 en prenant comme point de départ le montant du budget ordinaire voté pour 2007 augmenté du coût de certaines ajustements budgétaires et d'autres obligations statutaires. L'Assemblée demande également au Comité des Ministres de suivre scrupuleusement le calendrier budgétaire qu'il s'est fixé afin d'éviter l'enlisement des débats concernant le budget, comme cela a été le cas en 2006.

Sur l'avis concernant les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2008, l'orateur a signalé que l'année passée, après l'adoption du budget, le Comité des Ministres avait encore imposé des réductions supplémentaires (entre autres pour l'interprétation, la traduction,...), ce qui est tout à fait inacceptable.

Le rapporteur a pointé du doigt l'attitude méprisante du Comité des Ministres, composé de diplomates, vis-à-vis de l'Assemblée, composée de parlementaires élus, ainsi que le rôle néfaste que joue le Secrétaire général dans le dossier budgétaire. L'orateur a d'ailleurs fort regretté l'absence de ce dernier lors de ce débat. Il a souligné que les demandes du Secrétaire général remportent bien évidemment l'approbation du Comité des Ministres, mais conduisent tout droit à la fin du fonctionnement et de la crédibilité du Conseil de l'Europe.

Dans l'avis, l'Assemblée demande plus spécifiquement au Comité des Ministres de maintenir son budget pour l'année 2008 au même niveau qu'en 2007, en termes réels.

Les compétences budgétaires de l'Assemblée devraient également être renforcées. L'orateur a terminé son exposé en demandant aux collègues parlementaires et aux hauts fonctionnaires, qui d'entre eux voulait prendre la responsabilité d'être la cause de la mort du Conseil de l'Europe en exécutant cette politique. Il a souligné que, dans le monde actuel, les problèmes concernant les droits de l'homme ne cessent d'augmenter. Il est tout à fait crucial que les parlementaires, les hommes politiques, restent impliqués dans ce débat. La voie empruntée par les diplomates, des fonctionnaires, qui composent le Comité des Ministres, est dès lors tout à fait inacceptable.

Dans son intervention, *le sénateur Luc Van den Brande* a fait remarquer qu'il ne s'agit plus d'un débat technique, mais bien d'un débat politique, où l'accent est mis sur la responsabilité et la crédibilité. Selon lui, le Conseil de l'Europe se présente comme une société holding. La Cour européenne des Droits de l'Homme, l'Assemblée et le Congrès des autorités locales et régionales apportent du contenu aux actions de la société holding, qui n'est qu'une coquille vide.

Il est d'accord pour dire qu'il y a une contradiction entre l'Assemblée et le Secrétaire général, mais, selon lui, la vraie priorité est l'attitude des 47 États membres dont les gouvernements doivent prendre leur responsabilité. Il a pointé du doigt l'hypocrisie entre les grandes décisions prises lors du Sommet de Varsovie en mai 2005 et la mise en œuvre concrète de ces décisions sur le terrain.

Il a ensuite déclaré qu'il n'est pas contre la rationalisation des travaux, ni contre les mesures d'économies, mais il est d'avis que la voie tracée mène tout droit à la «mort subite», qui est d'ailleurs une excellente bière belge, et non à une solution viable pour l'Organisation.

Il a confirmé son soutien aux deux avis. Selon lui, il faut agir de concert avec les gouvernements nationaux, et non pas avec le Comité des Ministres (des diplomates), qui ne sont que des hommes de paille.

Il est d'avis que l'Assemblée doit faire son autocritique. Il y a quelques mois, lors de l'adoption du rapport sur l'équilibre institutionnel au sein du Conseil de l'Europe, l'Assemblée a eu l'occasion de se voir octroyer plus d'autonomie en matière budgétaire, mais elle a malheureusement rejeté les amendements allant dans ce sens.

Après le débat, dans lequel il a obtenu le soutien de tous les participants, *le rapporteur Paul Wille* a déclaré que le Secrétaire générale pourrait toujours reconsidérer sa position. Il a proposé d'organiser, lors de la prochaine session, un débat d'urgence sur le budget en séance plénière. L'on pourrait également mobiliser les ONG, le personnel et - pourquoi pas - les médias. Il a ensuite souligné l'utilité de préparer un dossier d'information complet destiné aux gouvernements nationaux.

Les deux avis ont été adoptés à l'unanimité.

Le suivi des engagements concernant les droits sociaux (Recommandation 1795)

Dans sa recommandation, l'Assemblée rappelle que la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, qui est entrée en vigueur en 1999, doit être considérée comme le socle minimal des droits sociaux que tous les États membres du Conseil de l'Europe devraient garantir à leurs citoyens, en particulier aux plus vulnérables. Elle a souligné que la Charte est également un instrument de coordination des politiques sociales.

Dans ce contexte, l'Assemblée encourage les États parties à prendre les mesures pour que la Charte sociale européenne révisée devienne le cadre de référence de la politique sociale européenne et rappelle entre autres au Comité des Ministres de prendre les mesures nécessaires pour que les membres du Comité européen des Droits sociaux, organe de suivi de l'application de la Charte, soient élus par l'Assemblée dès le prochain renouvellement partiel du comité.

L'Assemblée propose d'organiser régulièrement des débats sur des questions de politique sociale afin de soutenir les efforts visant à augmenter l'influence de la Charte sur les politiques sociales dans une Europe élargie. Elle propose également d'organiser en séance plénière un débat annuel sur les activités de l'Organisation internationale du travail.

La situation des personnes âgées en Europe (Recommandation 1796)

Dans sa recommandation, l'Assemblée part du fait incontestable que la population en Europe vieillit. Cependant, l'Assemblée estime que la vieillesse ne doit pas être considérée comme une maladie mais comme un processus évolutif extrêmement complexe qui demande une nouvelle approche des politiques sociales. Les personnes âgées présentent des intérêts, des compétences, des besoins et des préoccupations extrêmement variés et constituent une nouvelle source de richesse par leurs expériences privées et professionnelles.

L'Assemblée estime que les personnes âgées sont encore trop souvent confrontées à des discriminations dans la vie courante ou dans la vie professionnelle, alors que l'allongement de l'espérance de vie doit être une chance pour tous.

L'Assemblée en appelle par conséquent aux gouvernements des États membres pour prendre, entre autres, des mesures concernant les systèmes de protection sociale (régime des pensions, soins de santé et autres prestations sociales) et concernant l'aide et le soutien aux familles. Elle les encourage également à développer des politiques pour l'emploi et la participation des personnes âgées à la vie locale.

Le piégeage du dioxyde de carbone pour lutter contre les changements climatiques (Résolution 1552)

À l'heure actuelle, la lutte contre les changements climatiques repose principalement sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, qui vise notamment la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Mais au-delà de leur réduction, il prévoit aussi de développer le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone par les «puits de carbone» que constituent

notamment les forêts et les sols qui ont la capacité naturelle d'absorber le dioxyde de carbone de l'atmosphère et de le stocker.

Compte tenu de l'actuel déficit énergétique et de notre incapacité à le combler à l'aide des sources d'énergie renouvelables disponibles, le seul moyen de réduire radicalement l'émission de gaz à effet de serre consiste à développer les économies d'énergie et les énergies alternatives. Toutefois, les technologies de capture et de stockage du dioxyde de carbone sont aussi susceptibles de contribuer à lutter contre les changements climatiques. L'Assemblée est convaincue qu'il faut multiplier les efforts pour développer de nouveaux procédés technologiques contribuant à l'absorption du dioxyde de carbone. Elle invite, en conséquence, les États membres à développer le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone dans la lutte contre les changements climatiques et à mettre en œuvre des politiques et des mesures internationales, nationales et locales visant à développer les puits de carbone.

Personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie dans les conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (Résolution 1553 et recommandation 1797)

L'Assemblée déplore que, plus de douze ans après la fin des hostilités, la question des personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie n'ait pas été résolue. Non seulement cette question continue de causer une souffrance considérable aux familles des personnes disparues, mais elle alimente également les tensions dans la région et entrave les efforts pour trouver une solution pacifique aux conflits concernant les régions du Haut-Karabakh, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Selon l'Assemblée, il s'agit d'un problème humanitaire avec des implications en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. La question des personnes disparues ne doit dès lors pas être traitée comme une question politique et ne devrait par conséquent pas dépendre des règlements politiques des conflits dans la région. Dans sa résolution, l'Assemblée énumère une série de propositions visant notamment à ce qu'un accord soit trouvé sur des listes consolidées des disparus, à établir un mécanisme multilatéral de coopération entre les différentes commissions chargées de la question des personnes disparues, et à œuvrer ensemble à la recherche, à la signalisation, à l'identification et à la prise en charge des restes humains. Elle rappelle également que les familles des disparus ont besoin d'un soutien social, matériel et psychologique, et que la mémoire des disparus doit être respectée.

Respect du principe d'égalité devant la loi civile (Recommandation 1798)

L'Assemblée se félicite des récents développements intervenus dans plusieurs États membres, garantissant un meilleur respect du principe d'égalité des sexes en droit civil.

L'Assemblée reste néanmoins préoccupée par le fait que dans certains domaines du droit, les femmes continuent d'être victimes de discrimination. Cette discrimination est particulièrement fréquente en matière de statut personnel des femmes et de droit de la famille, tant dans la législation nationale qu'internationale.

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'élaborer un nouveau protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme inscrivant l'égalité entre femmes et hommes comme un droit fondamental primant sur toute disposition issue ou applicable en vertu d'un accord ou d'une convention de droit privé international.

Entre-temps, l'Assemblée invite les États membres à garantir l'égalité des sexes en droit civil, en révisant leur propre législation nationale (y compris le statut personnel des femmes, la législation sur le mariage et le divorce, ainsi que les règles régissant la transmission du nom de famille de la mère à ses enfants), ainsi qu'en révisant et, au besoin, en renégociant ou rejetant toute disposition des traités bilatéraux ou multilatéraux susceptibles de mener à l'acceptation de règles discriminatoires du droit étranger, y compris des règles permettant des mariages polygames et des répudiations.

Conflit d'intérêts (Résolution 1554)

L'Assemblée souligne que la transparence et la responsabilité sont les pierres angulaires d'une bonne gouvernance et d'une démocratie efficaces aux niveaux national et international.

La confiance que le public accorde à la manière dont les parlementaires s'acquittent de leurs fonctions repose, dans une large mesure, sur le présupposé selon lequel ces derniers ne traiteront pas, au parlement, d'affaires dans lesquelles ils ont des intérêts professionnels ou personnels concurrentiels. Ce principe s'applique également *mutatis mutandis* aux institutions parlementaires internationales.

En conséquence, un membre de l'Assemblée devra déclarer, avant d'être nommé rapporteur en commission, tout intérêt professionnel, personnel, financier ou économique qui pourrait être pertinent ou entrer en conflit avec le sujet du rapport ou avec le pays concerné par le rapport. L'Assemblée considère également que ses membres doivent être encouragés à faire des déclarations orales ad hoc avant de prendre la parole en séance plénière ou en commission sur un sujet relevant d'un domaine dans lequel ils ont de tels intérêts.

Dans le cas où un rapporteur aurait omis de déclarer un intérêt pertinent ou conflictuel, ou fait une fausse déclaration, la commission compétente sera habilitée à le relever de ses fonctions.

Situation des habitants des zones d'Akrotiri et de Dhekelia placées sous souveraineté britannique (Résolution 1555)

La résolution couvre certaines questions en matière de droits de l'homme qui concernent les habitants des zones placées sous souveraineté britannique (ZSB) à Chypre. Ces habitants se plaignent notamment de restrictions concernant l'utilisation des terrains situés dans les ZSB, du bruit des avions qui utilisent la base aérienne d'Akrotiri, et ils expriment des préoccupations spécifiques en matière de santé publique, liées notamment à la présence d'antennes de grande puissance à Akrotiri.

D'emblée, l'Assemblée souligne l'importance qu'elle attache à l'application non discriminatoire de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans tout le territoire de l'ensemble des États membres.

Laissant de côté la question de la légitimité de la présence de ZSB à Chypre, l'Assemblée considère que le principe de l'application non discriminatoire de la Convention doit s'appliquer aux habitants des ZSB, dont les droits devraient être protégés de la même manière que ceux de tous les autres Chypriotes.

Dans sa résolution, l'Assemblée formule quelques propositions concrètes à l'intention des autorités britanniques pour prendre en compte les doléances des habitants